Commune de JONCHEREY

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

5 Annexes réglementaires

5.1. Servitudes d'utilité publique

- Liste des SUP
- Plan des SUP

5.2. Périmètres et contraintes

- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)
- Périmètre monument historique du Caporal Peugeot
- Bois et forêts soumis au régime forestier
- Secteur de taxe d'aménagement
- Secteur de droit de préemption urbain

5.3. Annexes sanitaires

5.4. Infrastructures sonores

13 Février 2020

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

SOMMAIRE

I- EAU POTABLE..... 2

II- ASSAINISSEMENT..... 4

III- SYSTÈME DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES..... 6

ANNEXES

1. Carte du réseau d'eau potable
2. Rapport et zonages d'assainissement et des eaux pluviales

I- EAU POTABLE

Depuis 2004, la politique de gestion administrative et financière de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) ainsi que les différents investissements sont du ressort direct du service des eaux.

En mars 2010, la CCST a fait le choix significatif de maîtriser intégralement sa compétence et exploite ainsi directement en régie ses différents réseaux et infrastructures.
Toutefois, l'exploitation en régie du réseau d'eau ne concerne pas la commune de Joncherey, qui est sous contrat d'affermage avec Véolia depuis mars 2008 et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Le service eau potable de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST[1]) alimente 8600 abonnés avec une infrastructure représentant 230 kilomètres de réseaux d'eau (hors branchements) et exploite 35 équipements : 9 unités de production d'eau potable, 18 réservoirs de stockage surélevés ou semi-enterrés et 8 installations spécifiques (stations de reprise ou surpresseurs).

Gestion de l'alimentation en eau potable
Joncherey est alimentée par deux forages (F1 et F2) sur la commune de Faverois qui desservent également Faverois, Delle et Lebetain. L'eau captée est issue de la nappe profonde du Sundgau qui permet d'alimenter environ 8000 personnes dans le sud du territoire.

Cette ressource ne recense aucun problème de qualité.

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur la commune

Distribution
La capacité des forages F1 et F2 est de 3000 m³ par jour et seulement 1600 m³/jr sont puisés.
L'eau est pompée par les forages de Faverois et amenée au réservoir de Joncherey.

En 2017, le rapport annuel de Véolia indique que 1317 habitants sont desservis par le réseau, d'une longueur de 21 km, ce qui représente 650 abonnés.
Le rendement du réseau s'élève à 48,4 %.

La consommation journalière moyenne en 2017 était de 128l/hab/j.

La sécurisation de l'eau potable

Travaux réalisés par Veolia Eau
1 fuite sur canalisation a été réparée.
11 fuites sur branchements ont été réparées.

Travaux neufs réalisés par Veolia Eau
3 branchements neufs ont été réalisés au 3 et 16 rue de l'église et 35 bis rue du Caporal Peugeot (commencés en 2016 et achevés en 2017).

Qualité de l'eau distribuée
100 % des analyses réalisées sur la commune ont été conformes au cours de l'année 2017.
L'eau distribuée est de très bonne qualité.

[1] *Rapport d'activités 2017-CCST*

Commentaire sur le rendement de réseau
Le rendement obtenu pour l'année 2017 est en forte baisse par rapport à 2014 et 2015, mais en légère hausse par rapport à 2016, pour se situer à un niveau proche de la moyenne 2012/2013, et se trouve inférieur à l'objectif rendement Grenelle2.

L'indice linéaire de pertes en réseau s'élève à 14.12m³/km/j, valeur anormalement élevée qui traduit un réseau en mauvais état.
Cette baisse de rendement est liée à la baisse de 99% de la vente d'eau à la commune de Grandvillars par rapport à 2015, et à l'état vétuste et toujours vieillissant des réseaux situés au niveau des rues suivantes :

- Rue de Belfort (dont les mutations ne sont toujours pas terminées),
- Rue du Chêne pour laquelle il serait également nécessaire de renouveler les branchements,
- Rue du Caporal Peugeot.

Des travaux ont été réalisés pour réduire les pertes d'eau dans le réseau (en 2015, renouvellement de la rue des Chênes, modification du réseau au niveau du PN20 de la ligne SNCF Belfort Delle).

Une extension du réseau a été réalisée pour alimenter les cabanes du Verchat.

Dans le cadre des investissements 2017 de la CCST et dans le but de sécuriser la distribution (plus spécifiquement pour les communes de Faverois et Joncherey), le tronçon de la conduite historique ainsi que les 2 chambres de vannes, situés entre la sortie de Faverois et l'entrée de Joncherey ont été renouvelés et installés sur domaine public.

Perspective d'évolution de la consommation à échéance 2030 :
Actuellement, la quantité d'eau distribuée sur Joncherey est en moyenne de 192 m³/jour pour 1317 habitants.

Le nombre d'habitants projeté à échéance du PLU est de 1500 ha, ce qui porte les besoins à environ 219m³/jour.
Les capacités du réseau sont satisfaisantes pour les besoins actuels et futurs de la commune.

Défense incendie
Elle peut être réalisée soit :

1) par des points d'eau naturels
- étangs
- cours d'eau

2) par des réserves artificielles
- citernes
- retenues sur cours d'eau

3) par le réseau de distribution
- poteaux d'incendie

Les prescriptions en termes de défense incendie sont fixées par le **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie** (RDDECI) du Territoire de Belfort. (Arrêté préfectoral du 20 Décembre 2016). Ce règlement aborde en particulier :

- la gestion de la DECI
- les principes généraux de calcul des besoins en eau (analyse des risques, etc…)
- les différents types de point d'eau

La défense incendie est assurée sur l'ensemble de la commune de Joncherey.

Desserte des zones

En zone urbaine (U), les parcelles situées en deuxième ligne par rapport à une rue, ne peuvent être alimentées en eau qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement d'eau, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement sont à la charge des propriétaires.

En zone à urbaniser (AU), le renforcement des réseaux amont et le bouclage des réseaux, les équipements de surpression ou de défense incendie, tout accessoire rendu nécessaire par l'urbanisation et les servitudes de passage s'il y a lieu, sont à charge de l'aménageur ou de la commune.
La CCST en précisera le contenu ultérieurement lors de l'établissement des projets.

Secteur 1AU 'Les Angles'
Le réseau public d'adduction d'eau potable se trouve dans la rue des Vergers. La pose d'un nouveau réseau DN100 sous l'emplacement réservé n°4 est nécessaire, avec son raccordement au réseau public à proximité de la propriété sise 1 rue des Vergers.
Un maillage de ce nouveau réseau avec le réseau de public d'AEP de la rue d'Alsace est vivement conseillé, afin de garantir une défense incendie suffisante. Le raccordement au réseau public devra se faire sur l'attente (vanne sur té) prévu à cet effet et située dans le carrefour avec la rue de l'Eglise.

Deux poteaux incendie sont très proches du site.

II- ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement collectif a été prise par la CCST au 1er janvier 2011.
Elle concerne à la fois la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur le territoire, et la gestion et l'entretien des infrastructures.
La commune de Joncherey a transféré sa compétence assainissement à la CCST en 2013.

Zonage d'assainissement
En application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CCST met à l'enquête publique, en parallèle du PLU, le zonage de la commune de Joncherey afin de délimiter les zones en assainissement collectif et celles en assainissement non-collectif.
La majeure partie de la commune de Joncherey est zonée en assainissement collectif, hormis :

- Le secteur du Camping,
- Le secteur du Verchat (site des cabanes),
- L'extrémité de la rue du Chêne (6 habitations : 24, 28, 57, 57B, 59 et 63),
- L'extrémité de la RD19 (3 habitations après la voie ferrée en direction de Grandvillars : n° 51, 66, 70B),
- L'extrémité de la rue du Caporal Peugeot (2 habitations + 3 bâtiments non résidentiels : n°55B, 57, centre équestre)
- Les habitations chemin des Écoliers (2 habitations : n° 1 et 3).
- Les habitations rue de l'Eige (3 habitations : n° 6, 8 et 10).

Réseau de collecte
La commune de Joncherey est dotée de réseaux unitaire ou séparatif (distinction des eaux usées et pluviales). Ces eaux sont traitées à la station de Grandvillars. Le passage progressif des réseaux en séparatif est envisagé.

En 2018, la rue d'Alsace a été mise en séparatif.

La longueur du réseau des eaux usées est d'environ 9,5 kms.

La mise en séparatif des rues suivantes est également envisagée :
- Rue Sous le rang
- Rue des Chênes
- Amont de la rue du Caporal Peugeot
- Lotissements en partie Nord-Ouest de l'agglomération (Rue Champ du Mai, rue du Bambois, rue de l'Eglise…)

Les travaux de mise en séparatif permettraient à terme d'éliminer une surface brute raccordée au réseau de l'ordre de 19 ha, soit une surface active de 14,2 ha et un volume d'eaux pluviales éliminé pour la pluie mensuelle de 840 m³/j environ. En 2017, des travaux d'extension du réseau séparatif ont été réalisés dans diverses rues

Traitement
Les eaux usées de la commune de Joncherey sont traitées à la station d'épuration de Grandvillars d'une capacité de 20 000Eqh, qui reçoit également les eaux usées de 5 communes environnantes françaises et de 4 communes suisses.
Un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour l'exploitation de cette station a été établi le 27 avril 2018.

Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune de Joncherey est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires. La Station d'épuration de Grandvillars, qui répond aux normes environnementale actuelles, est capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des zones U et AU du PLU.

Toutefois, lors d'épisodes pluvieux importants, la STEP s'est trouvée en sous capacité hydraulique, du fait de secteurs où le réseau est en unitaire.
La CCST a donc programmé d'importantes interventions sur le réseau pour son amélioration. En effet, compte tenu de la nature du sol, argileux et limoneux avec de nombreux étangs, et des milieux humides sur la commune, la quantité d'eau pluviale est conséquente. Il est nécessaire qu'elle ne se dirige pas dans le réseau d'assainissement.

Des solutions strictes sont mises en place pour toutes nouvelles constructions ou aménagements (règlement assainissement de la CCST) :

- les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement ;
- les eaux pluviales des toitures sont infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdus, drains de restitution, fossé ou noue,
- dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales des parcelles sont stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau d'assainissement. Le stockage et les ouvrages de régulation sont dimensionnés de façon à limiter à 20 l/s par ha de terrain aménagé le débit de pointe ruisselé. La capacité de stockage est établie pour limiter ce débit de restitution pour une pluie d'occurrence décennale et de durée d'une heure, soit 25 mm en 60 mn. Si le stockage est effectué dans le sol au moyen de matériau de porosité contrôlée, la vidange de restitution du stockage à l'égout est munie d'un clapet de protection contre les reflux d'eaux d'égout.

Desserte du secteur 1AU « Les angles »

Toutes les parcelles situées en zone U et en deuxième ligne par rapport à une rue ne peuvent être raccordées au réseau public qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement des eaux usées, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.
Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement sont à la charge des propriétaires

L'assainissement du secteur 1AU se fera en mode collectif, séparatif.

Le secteur Nord est desservi par un réseau d'eaux usées à proximité en DN 200 au niveau de la rue d'Alsace.

Le secteur Sud est desservi par deux réseaux d'eaux usées à proximité de diamètre 200 mm à proximité (rue d'Alsace ou rue des Vergers).

III. EAUX PLUVIALES

Gestion des eaux pluviales
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 – 2021 Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de Bassin du 03/12/2015 explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des MES[2],
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique,
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les installations, ouvrages et travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le débit ou la pollution des eaux sont contrôlés au titre de la Police des Eaux dans le cas où ils sont visés par l'article R 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les rubriques concernées par le ruissellement urbain sont :

Rubrique	Désignation	Seuil	
2.1.5.0	Rejet d'EP dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	comprise entre 1 et 20 Ha supérieure ou égale à 20 Ha	Déclaration Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non, dont la superficie est :	comprise entre 0,21 et 3 Ha supérieure à 3 Ha	Déclaration Autorisation

Des solutions strictes sont mises en place pour toutes nouvelles constructions ou aménagements :

- les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement,
- les eaux pluviales des toitures sont infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdus, drains de restitution, fossé ou noue,
- dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales des parcelles sont stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau d'assainissement. Le stockage et les ouvrages de régulation sont dimensionnés de façon à limiter à 20 l/s par ha de terrain aménagé le débit de pointe ruisselé. La capacité de stockage est établie pour limiter ce débit de restitution pour une pluie d'occurrence décennale et de durée d'une heure, soit 25 mm en 60 mn. Si le stockage est effectué dans le sol au moyen de matériau de porosité contrôlée, la vidange de restitution du stockage à l'égout est munie d'un clapet de protection contre les reflux d'eaux d'égout.

[2] *Matières en suspension.*

- Les eaux de parking et de voiries doivent être prétraitées (débourbées et déshuilées).

Secteur 1AU 'Les angles' :

Les eaux pluviales en cas d'impossibilité d'infiltration devront être régulées et dirigées vers le fossé de la rue des Vergers.

SYSTÈME DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les éléments décrits ci-après sont issus du rapport d'activités annuel de la CCST, service des ordures ménagères (année 2017).

« La CCST a pris la compétence collecte et traitement des déchets au 1er janvier 2011. La compétence traitement est transférée au SERTRID (Syndicat d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets) depuis 2001. Ce syndicat assure la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles, des encombrants incinérables, ainsi que le suivi de la filière de compostage des déchets verts ».

Carte extraite du rapport d'activités annuel du service des ordures ménagères de la CCST

Le système de collecte est basé sur une redevance incitative afin d'encourager le tri à la source.

La collecte des ordures ménagères

Le bac à couvercle bleu : les ordures ménagères sont collectées par container individuel, une fois par semaine.
Le bac à couvercle jaune : la collecte sélective est collectée une fois tous les 15 jours.

Une déchèterie mobile est déposée tous les deux mois dans chaque commune de la CCST.

Les déchèteries fixes de Fêche-l'Église et de Florimont

La ferraille, le verre, les gravats ; les déchets dangereux et diffus, le bois, les pneus, les végétaux, les encombrants, le carton, le polystyrène, les ampoules, le piles et les D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) sont collectées gratuitement pour les particuliers par apport volontaire dans les déchèteries de Fêche-l'Église et de Florimont.

LEGENDE
EAU POTABLE
Réseau public
Vanne sectionnement
Poteau Incendie
Branchement particulier connu
1/2500
EN BUISSON
SUR HAUTE CROIX
VIE LONGEIN
SUR L'ETANG PREVOT
DERRIERE LEIGE
LES ESSAPEUX
LES ROSELETS
PRES ROSELETS
LEGE
SOUS L'ETANG PREVOT
PASSE LOUP
LES ETAYES
LOTISSEMENT DES PRES
VOIVRE DESSOUS
EN BOUCHE
PRES FAQUIS
PRES SAINT PERE
SOUS LE ROUCHOT
LES RASSES
LE MAGNY
PRES SUR LA VILLE
LES TRAVERSAS
LES GRANDS CONTINS
SUR LE CURTY
PRES DE LA REVERATTE
LES ANGLES
LA CHARME
ES PALE
LES GRANDES PLANCHES
VILLAGE
SOUS LE RANG
EN LA GRAFFATTE
ES RUS LE HAUT
ES CUISIGNAT
AU VILLAGE
DERRIERE LES VERGERS
LES RUS LE BAS
VERS LA CREUSE
CUISIGNAT LE HAUT
LES GROS JOURNAUX
LES COURTOTS
LE GROS VERGER
SUR HAUTE RIVE
PRES TUEFFET
Vers le réservoir
de Delle
1500 m3
Rad: 432.00 T.P: 437.00

Ech:1/11424 Imprimé le : 13/05/2019

Département du Territoire de Belfort
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes du Sud Territoire

Plan de zonage d'assainissement
Commune de JONCHEREY

Zonage d'Assainissement

BEREST INGÉNIERIE

BEREST Rhin-Rhône
71, rue du Prunier - BP 21227 - 68012 COLMAR CEDEX
Tél: 03.89.20.30.10 - Email : colmar@berest.fr

Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification	Phase
A	25/07/2019	F.D.	Version originale	-
B	10/02/2020	F.D.	Modification PLU février 2020	-

Resp. Projet	Vérificateur	Echelle	N° Affaire	N° Pièce
T.L.	-	1 / 2 500	9L-1082-16-002-4	A2

Nom du fichier

Ce document est la propriété du BEREST. Il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.

Légende :

- Zone d'Assainissement Collectif
- Zone d'Assainissement Collectif où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation
- Zone d'Assainissement Non-Collectif
- Bâti
- Parcelle
- Limite des zones du PLU
- N — Dénomination des zones du PLU

Echelle : 1 / 10 000

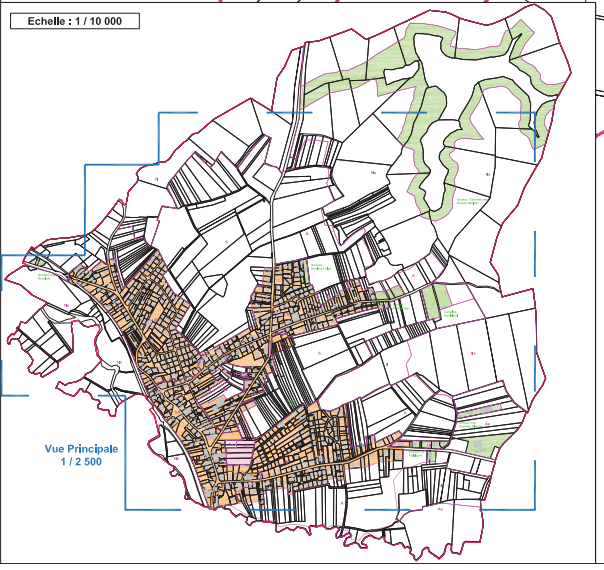

Vue Principale
1 / 2 500

N
Ne
A
UB
UA
NL
1AU
Ui
Ae
Secteur "Cabanes des Grands Reflets"
Secteur Les Roselets
Secteur Derrière Leige
Secteur Passe-Loup
Camping municipal
Secteur Les Grandes Planches
Secteur Es Culsignat